

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
DE PREVENTION DU MAL-ETRE
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN
DIFFICULTES
Période 2024-2026

Entre :

- L'État représenté par Madame la Préfète de la Creuse,
- Le Département de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du ,
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin,
- La délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- La Chambre d'Agriculture de la Creuse,
- Le CERFRANCE Centre Limousin,
- La FDSEA,
- Jeunes Agriculteurs,
- Le MODEF,
- La Confédération Paysanne,
- La Coordination Rurale,
- L'association « Solidarité Paysans Limousin »,
- Le Groupement Départemental Sanitaire,
- Le Centre Hospitalier La Valette,
- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole,
- Le Service de Remplacement de la Creuse, AgriEmploi23,
- Le Crédit Agricole Centre France,
- La Banque Populaire,
- Le Crédit Mutuel,
- Un représentant des coopératives agricoles,
- Le syndicat départemental des vétérinaires d'exercice libéral,
- Le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Le Service Départemental du Renseignement Territorial,
- L'Association des Maires et des Adjointes de la Creuse,
- L'Association des Maires Ruraux de la Creuse,
- Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits,
- La délégation sud de VIVEA,
- Le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de prévention du mal-être ainsi que l'accompagnement des exploitations agricoles en difficultés, mais économiquement viables.

Celui-ci a pour objectif de compléter les dispositifs officiels existants par des prestations effectuées à titre gratuit pour les bénéficiaires. Il s'agit d'une intervention qui nécessite :

① Une phase de repérage et d'animation du dispositif avec :

- Une détection précoce des exploitations en difficultés via le réseau « sentinelle » et les partenaires « engagés » (membres signataires de la présente convention),
- Une coordination et mobilisation simultanée des procédures en vigueur dans les différents organismes signataires.

② Une phase de traitement et d'accompagnement des cas difficiles décelés :

- Un dispositif d'accompagnement permettant une expertise et un suivi dans le temps avec l'appui des personnes ressources les plus compétentes pour apporter un soutien personnalisé aux exploitants détectés.

L'aspect prévention des situations difficiles à travers la mobilisation des experts partenaires « engagés » et du réseau « sentinelle » est l'élément essentiel du dispositif.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce dispositif concerne les exploitations agricoles en situation fragile dont le siège social est situé dans le département de la Creuse. La Mutualité Sociale Agricole du Limousin est chargée de coordonner les discussions entre les partenaires.

ARTICLE 3 : LE COMITE DEPARTEMENTAL de PREVENTION DU MAL-ETRE et d'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTES

Le suivi de la présente convention est assuré par un comité départemental multi-partenarial.

Co-présidé par Madame la Préfète de la Creuse ou son représentant et Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant, le Comité Départemental est composé de tous les membres signataires de la présente convention.

Les représentants peuvent être accompagnés par les experts de leur choix.

Le Comité partenarial est chargé de :

- ① Définir les orientations et les modalités de mise en œuvre du dispositif, en évaluer son efficacité et l'adapter si nécessaire.
- ② De proposer, le cas échéant, des améliorations des critères d'évaluation du dispositif.

Il se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 : LE COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Présidé par la Préfecture / Direction Départementale des Territoires, le Comité technique Départemental des Territoires, composé de :

- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), référent « mal-être en agriculture »
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS), référent « santé mentale et psychiatrie »,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT, référent « accompagnement économique »,
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), référent « prévention des risques professionnels »,
- Un représentant du Conseil Départemental, co-président du dispositif ;

Le comité technique est source de proposition pour le Comité Départemental. Il participe à l'organisation et au développement du réseau « sentinelle », établi un état des lieux des dispositifs « santé » et est un lieu d'échange de pratiques.

ARTICLE 5 : LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT

La Cellule Départementale d'Accompagnement "**Agri Accompagnement**" est composée de :

- Un représentant des services du Conseil Départemental de la Creuse,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin ou son représentant,
- Le Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Creuse ou son représentant,
- Le Directeur du CERFRANCE Centre Limousin ou son représentant.

La Cellule Départementale d'Accompagnement se réunit au minimum une fois par mois.

Elle a pour mission de :

① Centraliser les situations fragiles repérées par le réseau des membres du comité partenarial des entreprises agricoles en difficultés ou le réseau « sentinelle ».

② Analyser les situations financières, économiques et sociales de l'exploitant après accord écrit de l'intéressé, en toute confidentialité, et le cas échéant, réalisation d'un audit technico-économique. La mobilisation d'un expert partenaire « engagé » sera sollicitée en cas de besoin, pour des éléments d'analyses complémentaires.

③ Proposer un accompagnement qui peut prendre notamment la forme des préconisations suivantes :

⇒ d'un audit social

⇒ d'un suivi technico-économique

⇒ d'une orientation vers le dispositif Aide à la Relance des Exploitations Agricoles (AREA) ou d'une Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP).

④ Valider les dossiers individuels d'aide à la réinsertion professionnelle, de prises en charge de cotisations sociales de la MSA, d'aides conjoncturelles, de dossiers AGRIDIFF et des audits technico-économique.

⑤ Poursuivre l'accompagnement jusqu'à la sortie du dispositif.

Pour l'ensemble du dispositif : il est prévu deux types de bilan

① Restitution des **actions et bilan annuel d'activité** de la Cellule Départementale au Comité Partenarial, avec le cas échéant, une évaluation quantitative des propositions d'évolution si nécessaire.

② Restitution annuelle **des dispositifs aidés** par l'État en Commission Départementale d'Orientation Agricole section « Structures, Economie des exploitations et Coopératives ».

ARTICLE 6 : ROLE DE LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin coordonne l'ensemble du dispositif, l'anime, l'organise et le met en cohérence.

Elle assure le suivi administratif de l'ensemble du dispositif, à l'exception des dossiers aidés par l'Etat.

Dans le cadre de l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) par le Conseil Départemental, la MSA et son réseau d'assistantes sociales sera mobilisé par le Département pour proposer des orientations aux exploitants concernés.

ARTICLE 7 : ROLE DE LA DDT

Elle assure le suivi administratif de l'ensemble des dispositifs financés par l'État et en restitue une synthèse au moins une fois par an à la Commission Départementale d'Orientation Agricole section « Structures, Economie des exploitations et Coopératives ».

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le dispositif est financé de la façon suivante :

Phase d'animation :

- *Par la contribution de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, du Département de la Creuse, dans les conditions définies annuellement par les conventions ad hoc.*

Phase de repérage, de traitement et d'accompagnement des cas difficiles traités :

- *Par la contribution de l'Etat (à travers la Direction Départementale des Territoires et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), du Conseil Départemental de la Creuse, de la Chambre d'Agriculture de la Creuse, du CERFRANCE Centre Limousin et de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin dans les conditions définies annuellement par les conventions financières ad hoc.*

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2024 à 2026, sauf le cas dans lequel l'une des parties la dénonce par lettre recommandée adressée aux autres parties contractantes au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

A GUERET, le

La Préfète de la Creuse,



**Le Président
de la Mutualité Sociale Agricole
du Limousin,**

**Le Président
de la Chambre d'Agriculture de
la Creuse,**

**Le Président
du CERFRANCE
Centre Limousin,**

**Le Président
de la FDSEA,**

**Le Président des Jeunes
Agriculteurs,**

**Le Président
du MODEF,**

**Le Porte -parole de la
Confédération Paysanne,**

**Le Président de "Solidarité
Paysans Limousin",**

**Le Président de la Coordination
Rurale,**

**Le Directeur du Crédit Agricole
Centre France,**

**Le Directeur
du Crédit Mutuel,**

**Le Directeur de la
Banque Populaire,**

**La Directrice du Service de
Remplacement de la Creuse,**

**La Directrice de l'Etablissement
Public Local d'Enseignement et
de Formation Professionnelle
Agricole,**

**Le Centre Hospitalier
La Valette,**

**La Directrice de l'Agence
Régionale de Santé,**

**Le Président du Groupement
Départemental Sanitaire de la
Creuse,**

**Le Président du
syndicat départemental des
vétérinaires
d'exercice libéral,**

**Le Commandant du
Groupement de Gendarmerie
de la Creuse,**

**La Directrice du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,**

**Le représentant de
l'Association des Maires et
Adjoints de Creuse,**

**Le représentant de l'Association
des Maires Ruraux,**

**Le représentant de la
Délégation Sud VIVEA,**

**Le représentant du
Conseil Départemental
de l'Accès au Droit,**

**Le Président du
Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine,**

**Le représentant des
coopératives agricoles,**

**La Direction Départementale de
la Sécurité Publique,**

**Le Service Départemental du
Renseignement Territorial.**